



CONSEIL D'ETAT

Château cantonal
1014 Lausanne

Monsieur
Jacques Nicolet
Président du Grand Conseil
Place du Château 6
1014 Lausanne

Réf. : MFP/15018233

Lausanne, le 20 mai 2015

Résolution Fabienne Freymond Cantone et consorts en faveur du soutien à la Compagnie générale de navigation (CGN) afin d'assurer une offre de transport régulière sur le lac Léman et pour maintenir ses unités de la flotte Belle Epoque (09_RES_028)

Monsieur le Président,

Par la présente, le Conseil d'Etat donne suite à la résolution Freymond Cantone et consorts mentionnée en titre, que le Grand Conseil a renvoyée au Conseil d'Etat dans sa séance du 24 novembre 2009. Le texte de la résolution est le suivant :

« Le Grand Conseil considérant :

- la nécessité de maintenir sur le lac Léman un service de transport régulier et attrayant reliant l'ensemble des populations riveraines de Suisse et de France ;
- la nécessité de développer la complémentarité des transports autour du lac Léman entre le rail, la route et la navigation ;
- que le transport lacustre au moyen de bateaux performants est favorable à la protection de l'environnement ;
- que, par ailleurs, le maintien d'une flotte Belle Epoque rénovée et moins gourmande en énergie non renouvelable contribue au rayonnement touristique de l'arc lémanique ;

invite le Conseil d'Etat :

- à soumettre sans délai au Grand Conseil un budget pluriannuel d'investissements en faveur de la CGN pour, d'une part, acquérir des bateaux performants et respectueux de l'environnement et, d'autre part, rénover la flotte Belle Epoque ;
- à présenter un projet de loi accordant une indemnité annuelle de fonctionnement à la CGN pour une période de quatre ans ; ce projet de loi doit être accompagné d'un contrat de prestations ;
- à intervenir principalement auprès du Conseil du Léman et, subsidiairement, auprès des autorités des communes et du département de Haute-Savoie et de la région Rhône-Alpes, pour obtenir une participation substantielle de la France afin d'atteindre les buts rappelés ci-dessus ».

Le Conseil d'Etat est convaincu de longue date de la nécessité de garantir la pérennité et la stabilité financière de la CGN, dont l'offre de prestations constitue un élément important du réseau de transport public et touristique du canton. A cette fin, il a proposé

en novembre 2010 au Grand Conseil l'EMPD 355, portant en particulier sur le financement de la participation de l'Etat au programme d'investissement de la rénovation complète du « Vevey », qui appartient à la flotte Belle Epoque, du « Ville de Genève », et des travaux d'assainissement du chantier naval. Le même EMPD portait également sur une nouvelle structure juridique de la CGN et a permis la constitution en 2012 d'une société holding détenue majoritairement par les trois cantons riverains (VD-GE – VS) qui détient 100% du capital de deux filiales

- CGN SA d'une part qui est chargée de l'exploitation de la flotte, est propriétaire des bateaux modernes et du chantier naval, et qui emploie le personnel,
- et CGN Belle Epoque d'autre part qui est propriétaire des huit bateaux historiques de la CGN, qu'elle met gratuitement à disposition de CGN SA.

Selon une convention passée avec la CGN en été 2008, qui pose le principe du mandat de prestations, les trois cantons riverains indemnisent la CGN pour le déficit d'exploitation.

Le Conseil d'Etat rappelle que la Confédération participe également au financement de l'exploitation de lignes reconnues de trafic régional sur les eaux suisses (Ouchy – Evian, Ouchy-Thonon et Nyon-Chens).

Par ailleurs, les collectivités publiques françaises contribuent aussi au financement de coûts d'exploitation de prestations sur territoire français. Cette contribution, calculée selon les principes de la comptabilité analytique, est réglée par convention séparée, mais ne couvre en 2013 que le 42.5% des coûts non couverts des prestations effectuées par la CGN sur territoire français, le solde étant pris en charge par le canton de Vaud. Des négociations sont en cours depuis la fin de l'été 2013 entre l'Etat de Vaud et le Conseil régional de Haute-Savoie concernant notamment le transport des frontaliers en vue de mettre en place une plateforme commune de discussion entre autorités suisses et françaises. Cette plateforme doit permettre d'aboutir à des décisions communes sur le développement de l'offre à réaliser et les investissements à consentir pour améliorer le transport lacustre transfrontalier. Il conviendra aussi de préciser les modalités de financement de ces prestations de transport public.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de notre considération distinguée.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

LE PRESIDENT



Pierre-Yves Maillard

LE CHANCELIER



Vincent Grandjean